

**République Française**  
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :  
11 titulaires  
- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 0  
17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

27 février 2024

Numéro de la délibération

24-15

**Objet de la Délibération**

Vœu - Ligne THT électrique  
aérienne à deux circuits entre  
JONQUIERES-SAINT-  
VINCENT ET FOS-SUR-MER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication ou notification  
Le

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**  
**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Renaud LEROI et  
Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER,  
Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI,  
Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Monsieur Robert HEBRARD et Monsieur Francis VALAT.

**Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter ce vœu à l'ordre du jour. Après avoir voté à main levée, à l'unanimité ce point est ajouté.**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts, aérienne, à deux circuits entre JONQUIERES-SAINT-VINCENT et FOS-SUR-MER, porté par RTE, les acteurs du territoire sont invités à donner leur avis entre le 12 février et le 7 avril 2024.

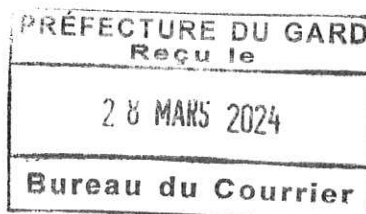
Les membres du Comité syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes souhaitent soutenir la position des élus des communes, intercommunalité et office de tourisme concernés qui se sont exprimés à l'unanimité sur ce projet.

En effet, la décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos-Sur-Mer et surtout la réindustrialisation de notre pays avec le choix du territoire de FOS-BERRE dans le territoire des Bouches-du-Rhône est un véritable enjeu.

Cependant, les membres du Comité syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes estiment que cette ligne de THT de 400 000 Volts, d'environ 65 km, avec des pylônes hauts de 45 et 60 mètres, va nuire durablement, à l'agriculture, à l'environnement, à la faune, au tourisme, à l'image et à l'identité du territoire.

D'autant que l'ensemble des cinq communes de la CCBTA (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) subissent déjà de nombreuses infrastructures d'utilité publique.

De plus, les membres du Comité syndical considèrent que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant au territoire du PETR et du Gard que les nuisances et contraintes.



# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :  
11 titulaires  
- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 0  
17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

27 février 2024

Numéro de la délibération

24-15

## Objet de la Délibération

Vœu - Ligne THT électrique  
aérienne à deux circuits entre  
JONQUIERES-SAINT-  
VINCENT ET FOS-SUR-MER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

## Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'affirmer leur opposition totale à ce projet de ligne THT de 400 000 volts traversant les communes de notre territoire.
- De demander à l'Etat, et à RTE que cette ligne THT de 400 000 volts soit supportée par les Bouches-du-Rhône et la Région PACA qui vont récolter les bénéfices de cette infrastructure.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

